Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240415-BC2024-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 AVRIL 2024

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GRANDS PROJETS

Conclusion d'une convention d'occupation précaire pour l'exploitation agricole de la parcelle ZE 136 située à Vert-en-Drouais

Rapporteur : Gérard SOURISSEAU

N°BC2024-044

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Votants	19
Secrétaire de séance : Emmanuelle Bonhomme	

L'an 2024, le 15 avril 2024 à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 9 avril 2024, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES),Pierre SANIER (BU).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Talal ABDELKADER (DREUX), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) et Jean BARTIER (GARNAY)

Pouvoir(s) :
Jean BARTIER (GARNAY) donne pouvoir à Monsieur Damien STEPHO (Vernouillet)
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) donne pouvoir à Sébastien LEROUX (DREUX)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Dans le cadre de ses opérations d'aménagement à vocation économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux constitue des réserves foncières qu'elle doit gérer de manière aussi profitable et équilibrée que possible avant leur utilisation définitive.
L'article L. 411-2 du code rural et de la pêche maritime autorise la conclusion de conventions précaires portant sur un fonds agricole d'un bien dont la destination agricole doit être changée et permet ainsi de déroger au statut impératif du fermage.

Dans ce cadre, les immeubles acquis pour la constitution de réserves foncières peuvent faire l'objet de conventions d'occupations précaires qui ne confèrent sur les biens mis à disposition qu'une jouissance provisoire, le propriétaire se réservant le droit de libre révocation. Le preneur ne bénéfice d'aucun droit de renouvellement ou de maintien dans les lieux et n'a pas droit à indemnisation en cas d'éviction.

C'est le cas de la parcelle ZE136 située à Vert-en-Drouais, qui fait notamment partie des réserves foncières constituées en prévision de l'aménagement de l'A154. Ce foncier sera à terme revendu au concessionnaire afin qu'il procède à des échanges avec les agriculteurs dans la perspective de consolidation du tracé.

La parcelle ZE136 représente une surface globale de 11ha 06a 10ca.Cette parcelle était jusqu'alors sous convention avec un exploitant qui a pris sa retraite courant 2023.

Avec l'accord de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, la parcelle a été reprise par un nouvel exploitant, Monsieur Hugues GUIARD depuis le 30 septembre 2023.

Il convient donc, pour régulariser cette situation, de conclure avec l'exploitant une convention d'occupation précaire avec prise d'effet rétroactive à compter du 30 septembre 2023 et pour une durée indéterminée.

La redevance reste identique à celle pratiquée avec l'exploitant précédent, soit 1 053 € par an.

***VU** l'article L.411-2 du code rural et de la pêche maritime ;*
***VU** le 7° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour décider de la conclusion et de la révision de tous les contrats de louage de choses d'une durée excédant 2 ans ;*
***VU** le projet de convention d'occupation précaire de la parcelle ZE136 située à Vert-en-Drouais*
***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation précaire pour l'exploitation de la parcelle agricole ZE 136 située à Vert-en-Drouais à compter du 30 septembre 2023 pour un loyer de 1 053 € annuel et pour une durée indéterminée,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention d'occupation précaire dans les conditions évoquées ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 23/04/2024 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 23/04/2024 **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Emmanuelle BONHOMME** **Secrétaire de séance**